

N° 2012-013

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 25 janvier 2012** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	19/01/2012
Affichage	19/01/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à Gérard FROMM.  
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

THEME : **URBANISME 1**

OBJET : **CESSION D'UNE PARTIE  
DE LA PARCELLE COMMUNALE  
C N° 900 A PUY-SAINT-PIERRE**

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NUSSBAUM Richard.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU

La Commune de Briançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 900 d'une contenance de 549 m<sup>2</sup> située lieu-dit « L'Ollagna » sur la Commune de Puy-Saint-Pierre.

Cette parcelle est située le long de la route de Puy-Saint-Pierre et à l'intérieur d'un virage dangereux.

Une étude a été lancée par le Conseil Général en vue de procéder à la rectification de ce virage et de modifier l'accès actuellement très dangereux aux parcelles cadastrées section C numéros 904 et 410 appartenant à un particulier.

Pour pouvoir aboutir à la réalisation de ce projet de sécurisation, le Conseil Général propose d'acquérir une surface de l'ordre de 210 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale C 900 qui sera déterminée par un document d'arpentage.

A titre d'information, l'évaluation des Domaines pour la parcelle C n° 900 est d'un montant de 21€/m<sup>2</sup>.

Cette cession est proposée à un montant de 4 620,00 € soit 22 €/m<sup>2</sup> pour 210 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

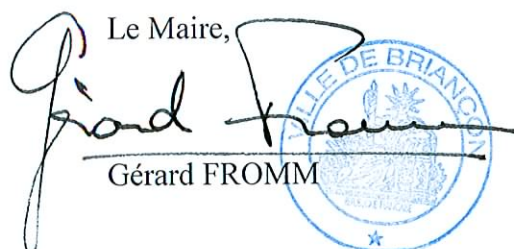
- D'accepter la vente de cette partie de parcelle communale d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> qui sera déterminée par un document d'arpentage,
- De fixer le montant de cette cession à 4 620,00 €,
- De préciser que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de géomètre etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

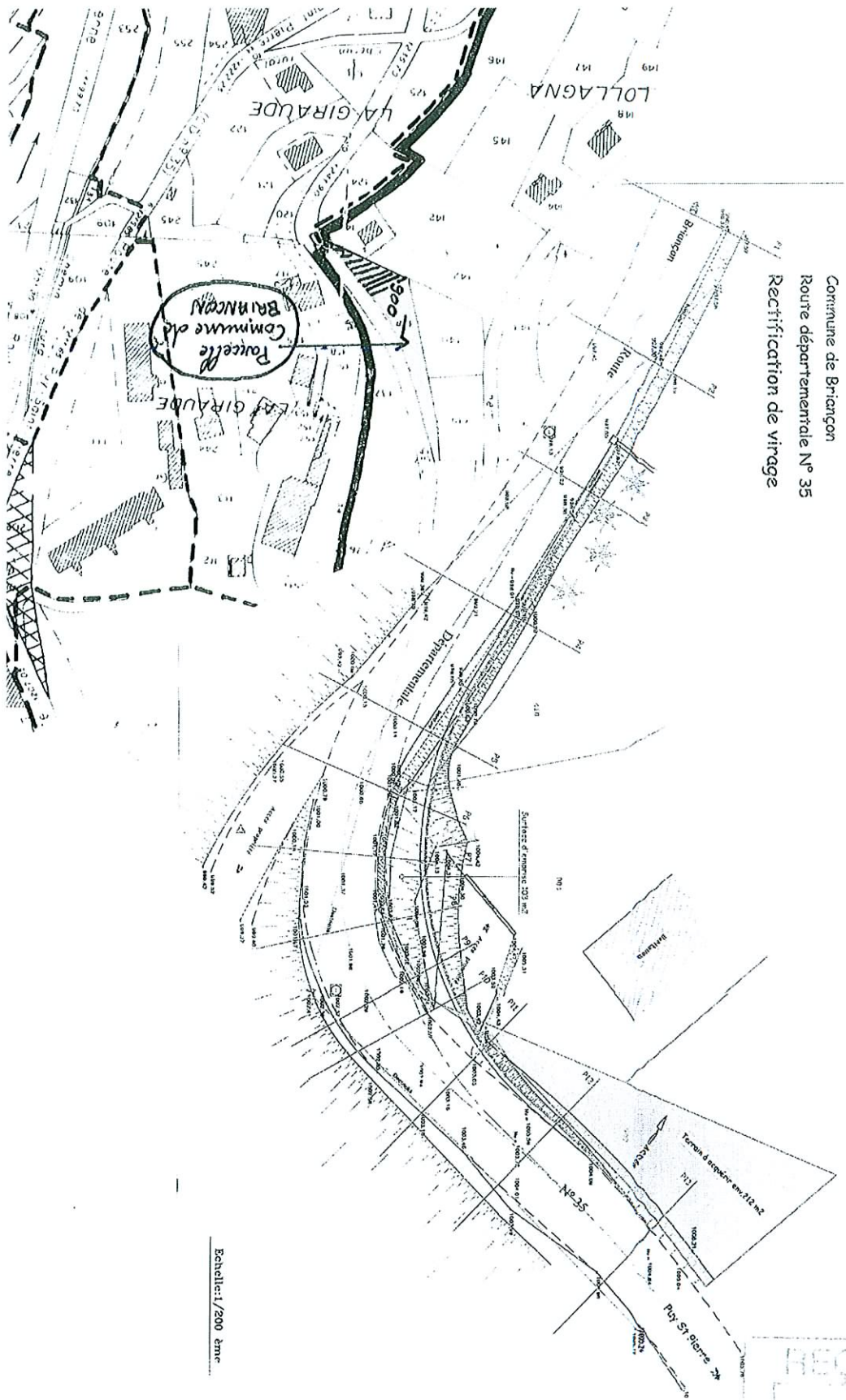
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 27 JAN. 2012  
PUBLIÉ LE 27 JAN. 2012  
NOTIFIÉ LE 31 JAN. 2012

Le Maire,  
  
Gérard FROMM







Commune de Briancçon  
 Route départementale N° 35  
 Rectification de virage

REÇU LE  
 30 JAN. 2012  
 MAIRIE DE BRIANCÇON